



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 59975

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maîtres auxiliaires pour lesquels les chances d'être titularisés à la fin de leur formation sont très limitées et ce alors même que les services interacadémiques des examens et concours encouragent les élèves à participer aux concours. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, traduisant le protocole d'accord signé le 10 juillet dernier par le ministre chargé de la fonction publique et six organisations syndicales, prévoit des concours réservés aux agents non titulaires en fonctions ou en congé régulier pendant au moins deux mois dans la période du 10 juillet 1999 au 10 juillet 2000. Les maîtres auxiliaires pourront donc se présenter à ces concours, sous réserve de remplir les autres conditions requises. En outre, les maîtres auxiliaires remplissant notamment les conditions prévues par la loi n° 96-1903 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, dite loi Perben, peuvent se présenter à l'examen professionnel. Pour se présenter au concours réservé (article 1er-3/ de la loi du 3 janvier 2001) comme à l'examen professionnel (article 2-1/), les candidats pourront obtenir la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou diplômes requises. Ces concours réservés et examens professionnels seront organisés pendant cinq ans à compter de la session 2001. Enfin, les enseignants non titulaires ont la possibilité de se présenter aux concours internes d'accès aux corps des personnels enseignants du second degré, dont les épreuves ont été adaptées depuis la session 2001, afin de davantage prendre en compte la compétence professionnelle des candidats.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59975

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2202

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3540